

Nominations du gouverneur en conseil

Encore une fois, je tiens à dire que nous sommes en train de débattre la façon dont le député propose une idée nouvelle. Peut-être quelqu'un va-t-il éclaircir cette idée davantage avant l'expiration de l'heure, mais il faudra certainement procéder avec extrême prudence avant de faire un autre changement qui soit de nature radicale ou qui n'ait pas fait l'objet d'une étude approfondie en ce qui concerne la procédure de nomination.

Je n'ai que très peu de temps, je le sais, mais j'aimerais dire que cette nouvelle procédure en vertu de laquelle un comité de la Chambre examine les nominations a déjà donné aux députés une occasion excellente et sans égale de connaître les personnes que le gouvernement nomme aux nombreux postes supérieurs pour servir les Canadiens. Étant président d'un comité, je suis d'avis que cette procédure nous a assez bien servis jusqu'ici.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, mon collègue de Thunder Bay—Nipigon a fait aujourd'hui une contribution appréciable à ce que je considère comme étant une motion sur la nécessité de poursuivre le débat sur la réforme parlementaire. La motion me permet d'examiner l'efficacité des réformes passées. Nous pouvons également discuter de la nécessité de nouveaux changements à notre Règlement.

● (1730)

Aujourd'hui, monsieur le Président, nous passons au chapitre 17 de notre Règlement qui porte sur l'examen des nominations par décret. Je remarque tout de suite que la motion du député, comme il l'a souligné, déborde largement du cadre des articles 103 et 104. Elle réclame un mécanisme qui permettrait aux parlementaires non seulement d'examiner mais d'approuver certaines nominations par décret. Le chapitre 17 ne prévoit qu'un examen. Le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann) s'est efforcé de vanter les réformes, mais celle-ci à mon avis est de portée très modeste et ces deux articles ne s'appliquent pas très efficacement en ce moment.

M. Redway: C'est un changement révolutionnaire.

M. Penner: Oh, si peu. C'est un premier pas timide, modeste, prudent.

Le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) voudrait que la Chambre adopte un système parallèle en quelque sorte au modèle américain. Il ne prétend pas, bien sûr, qu'il faudrait avoir un système congressiste ou autre chose du genre. Il dit qu'il faudrait examiner le modèle américain, dans lequel certaines nominations sont soumises à un comité sénatorial. Je signalerai que la Chambre des représentants n'a absolument rien à voir absolument dans cette procédure.

Le comité qui examine la nomination est compétent dans le domaine mis en cause par cette nomination. Le comité examine l'affaire soit en débat public, soit, par décision de la majorité, à huis clos. Il fait ensuite rapport au Sénat et la question est la suivante: est-ce que le Sénat va donner un avis favorable et consentir à la nomination?

Le comité McGrath, en examinant ce système, a observé que statistiquement il y a très peu de refus directs par le Sénat.

Mais il a également observé qu'il n'est pas rare que des nominations soient retirées ou ne soient pas confirmées. Et pourquoi pensez-vous que cela se produit? Nous savons, je pense, que dans la suite des auditions le candidat désigné devient parfois une cause d'embarras pour le gouvernement. Parce qu'il n'a pu répondre avec franchise, clarté ou compétence à certaines questions. En d'autres termes, sa compétence est mise en cause.

Le député veut voir adopter au Canada une procédure d'examen et d'approbation. Je suis pleinement d'accord avec lui. Un pareil système s'impose. J'estime, et je me demande s'il n'y a pas beaucoup d'autres députés de mon avis, que le favoritisme politique est devenu vraiment généralisé au pays. Dans certains cas, c'est un abus flagrant. Et je m'empresse de préciser que ce qui est contestable ce n'est pas les candidats eux-mêmes. Il y a peut-être trop de conseils, de commissions, d'organismes dont les membres sont nommés par le premier ministre et le gouvernement. Certains sont pourtant utiles, voire essentiels. Je n'en crois pas moins qu'ils devraient tous être périodiquement examinés par le Parlement, qui s'assurerait qu'ils remplissent toujours dans notre pays une fonction utile pour la démocratie, la société ou l'économie.

De toute évidence, certaines nominations s'imposent, car il faut donner suite aux volontés du Parlement traduites dans les lois, mais il est absolument essentiel que les personnes nommées soient compétentes. Elles doivent satisfaire aux exigences du poste. C'est ce que dit le rapport McGrath. Il y est question de:

... la nomination des meilleurs candidats possible, et cela veut dire que les nominations ne doivent pas se résumer à du favoritisme politique.

J'abonde dans le même sens. Ce n'est pas parce qu'on a recueilli quelques dollars pour un parti qu'on a la compétence pour occuper n'importe quel poste du secteur public. Il ne suffit pas d'avoir flâté de temps en temps un premier ministre qui avait besoin de se faire rassurer pour pouvoir se charger de n'importe quel poste que le gouvernement a besoin de combler. Ce n'est pas un titre de compétence non plus que d'avoir été un moment au service d'un ministre comme conseiller, rédacteur de discours ou homme à tout faire.

Je ne sais pas si j'ai le temps de donner un exemple, mais j'en ai un qui me vient à l'esprit. Un universitaire occupait un poste à temps partiel au sein d'une commission. Il était hautement compétent dans son domaine. C'était un poste à temps partiel, mais il pouvait y consacrer tout le temps qu'il voulait. Il s'est donc donné à son travail de plus en plus et il a fait de l'excellente besogne. Le ministre lui a promis un poste à temps complet dès qu'il y en aurait un de libre. Cet universitaire a donc réduit sa charge d'enseignement et consacré de plus en plus de temps à la commission. Qu'est-il arrivé? Il y a eu des élections et un député qui n'avait pas l'ombre d'une chance de se faire élire mais qui avait rendu quelques services au premier ministre a obtenu ce poste. Autant que je sache, il ne connaissait absolument rien au domaine dans lequel il allait servir le gouvernement pour une période prolongée.